

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

**Comité Syndical  
du mardi 24 octobre 2017 à 18 h 30  
Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc**

## COMPTE-RENDU

---

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2017
- Information sur les décisions prises au titre de la délégation du Président

### FINANCES

- Débat d'Orientation Budgétaire 2018

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Demande de retrait du SMBVA de la Commune de Champ-d'Oiseau

### RESSOURCES HUMAINES

- Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de clôture du compte épargne-temps (CET)
- Avancement d'échelon du poste d'animateur Zones Humides

### QUESTIONS DIVERSES

**Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet : [www.bassin-arnancon.fr](http://www.bassin-arnancon.fr)**

**DATE CONVOCATION** : 9 octobre 2017

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : M. Eric COQUILLE

**ÉTAT DES PRÉSENCES** : 45

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<i>ALISE-SAINTE-REINE</i>	EUVRARD Thomas	
<i>AVOSNES</i>	GUIMONT Patrick	
<i>BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES</i>	RAVERAT Daniel	
<i>BRAUX</i>	DUPAQUIER Michel	
<i>CHASSIGNELLES</i>	TRUCHY Maryan	
<i>CHÂTEL GÉRARD</i>	BATREAU Jean-Michel	
<i>COUSSEGREY</i>		MANGILI Antoine
<i>CRY</i>		BONTÉ Aimé
<i>DARCEY</i>	DUMONT Eric	
<i>DAVREY</i>	VERHOEST Lionel	FIFILS Jean-Pierre
<i>ESNON</i>	LEBUNETEL Michel	HERBEY André
<i>ETOURVY</i>	LHOMME Dominique	
<i>FAIN-LES-MONTBARD</i>	GUENEAU Henri	
<i>FLÉE</i>	FOURCAULT Pierre	
<i>FULVY</i>	HERBERT Robert	
<i>GENAY</i>	GARRAUT Jean-Michel	
<i>GISSEY-SOUS-FLAVIGNY</i>	CANESSE Roland	
<i>HAUTEROCHE</i>	GRATEL Marie-Claude	
<i>JUNAY</i>	PROT Dominique	
<i>LES CROUTES</i>	ALBERT-BRUNET Christian	
<i>LES LOGES-MARGUERON</i>	CHANTEPIE Jean-Pierre	
<i>LEZINNES</i>	JOBLIN Jean-Marie	
<i>MARMAGNE</i>	BOYER Gérard	
<i>METZ-ROBERT</i>	COUTORD Pascal	
<i>MONTFEY</i>		LESEURE Bernard
<i>NOGENT-LES-MONTBARD</i>	DUTRILLAUX Isabelle	
<i>NORMIER</i>	SABOURIN Daniel	
<i>PERRIGNY-SUR-ARMANÇON</i>	COQUILLE Eric	
<i>PRUSY</i>	CHARNEY Carole	CHARNEY Jean-Marie
<i>RAVIÈRES</i>	FOREY Vincent	
<i>ROFFEY</i>	GAUTHERON Rémi	
<i>ROUGEMONT</i>		VILLEFRANQUE Henri
<i>SAINT-FLORENTIN</i>	DELECOLLE Gérard	
<i>SALMAISE</i>		GUILLERME Jean-Marc
<i>SEMUR-EN-AUXOIS</i>	SADON Catherine	LIBANORI Pierre
<i>SORMERY</i>	CARON Marie-Françoise	
<i>SOURCE-SEINE</i>	FOURNIER Marie-Jeanne	
<i>STIGNY</i>	DE DEMO Paul	
<i>TOUILLON</i>	FLEUROT Thomas	
<i>TRONCHOY</i>	GASNIER Jean-Claude	
<i>TURCEY</i>	FEVRET Dominique	
<i>VENAREY-LES LAUMES</i>	ROGOSINSKI André	
<i>VILLARS-ET-VILLENOTTE</i>	DELESCLUSE Géraldine	

VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	PAIN Martine	
VILLOTTE-SAINT-SEINE	POSIERE Marie-Claude	

**COMMUNES REPRESENTÉES : 5**

Communes	Pouvoirs
FONTANGY (DELAGE Corinne)	Pouvoir à M. SABOURIN Daniel (Normier)
LIGNY-LE-CHÂTEL (ROYER Chantal)	Pouvoir à M. CANESSE Roland (Gissey-sous-Flavigny)
POUILLY-EN-AUXOIS (MILLOIR Bernard)	Pouvoir à Mme GRATEL Marie-Claude (Hauteroche)
QUINCY-LE-VICOMTE (BECARD Alain)	Pouvoir à M. COQUILLE Eric (Perrigny-sur-Armançon)
TANLAY (BOURNIER Edmond)	Pouvoir à M. JOBLIN Jean-Marie (Lézennes)

**COMMUNES EXCUSÉES :**

Communes
GISSEY-LE-VIEIL
MIGENNES
VERREY-SOUS-DRÉE

⇒ Information : le pouvoir de M. Michel BERGER, délégué titulaire de la Commune de Gissey-le-Vieil, reçu le lendemain de la réunion du Comité Syndical, n'a pu être pris en compte en tant que tel. Cependant, la commune est excusée dans le présent procès-verbal.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :**

L'équipe du SMBVA : Mmes Djamila BOUFELAH et Justine DOIRISSE, MM. Vincent GOVIN et Eric MATAGNE.

Le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du 4 octobre 2017. Ce jour-là, les communes présentes et représentées étaient les suivantes :

**Présentes** : Aisy-sur-Armançon, Alise-Sainte-Reine, Ancy-le-Franc, Baon, Beugnon, Bierry-les-Belles-Fontaines, Butteaux, Carisey, Champrenault, Chessy-les-Prés, Chéu, Cry, Darcey, Davrey, Épineuil, Fain-les-Montbard, Flogny-La Chapelle, Fulvy, Genay, Gissey-sous-Flavigny, Hauteroche, Junay, Les Croûtes, Les Loges-Margueron Lézennes, Marcellois, Marcigny-sous-Thil, Marmagne, Ménétreux-le-Pitois, Montigny-sur-Armançon, Neuvy Sautour, Nogent-les-Montbard, Normier, Ormoy, Perrigny-sur-Armançon, Pont-et-Massène, Pouillenay, Prusy, Quincy-le-Vicomte, Ravières, Roffey, Rougemont, Saint-Rémy, Semur-en-Auxois, Senailly, Sombernon, Stigny, Thorey-sous-Charny, Tonnerre, Touillon, Turny, Venarey-Les Laumes, Verrey-sous-Salmaise, Vielmoulin, Villaines-les-Prévôtes, Villotte-Saint-Seine.

**Représentées** : Fontangy, Lagesse, Ligny-le-Châtel, Pouilly-en-Auxois, Tanlay, Vanlay, Viserny.

**Excusées** : Braux, Charny, Clamerey, Coursan-en-Othe, Etourvy, Fontangy, Gissey-le-Vieil, Grosbois-en-Montagne, Méré, Turcey, Saint-Martin-sur-Armançon, Sombernon, Sormery, Tronchoy, Villars-et-Villenotte, Villeneuve-sous-Charigny.

**Assistaient également** : Mme Monique DEROUELLE, Maire de Soumaintrain - M. Jacques BERCIER, Maire de Villiers-les-Hauts - M. André ROGOSINSKI, Fédération de Pêche de Côte-d'Or.

M. COQUILLE ouvre la séance à 18 h 35 et remercie les délégués présents, ainsi que la Commune d'Ancy-le-Franc pour son accueil.

Il souhaite ensuite rendre hommage à M. GENREAU, délégué titulaire de Champlost, décédé dernièrement. Ainsi, le Comité Syndical observe une minute de silence.

Puis, il présente l'ordre du jour.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. PROT, délégué de Junay, accepte et est désigné secrétaire de séance.

#### **Validation du compte-rendu du 28 juin 2017**

M. COQUILLE demande à Mme BOUFELAH de présenter le compte-rendu.

Il demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à apporter à ce compte-rendu. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2017 est ainsi validé.

M. COQUILLE présente ensuite les décisions qu'il a prises depuis le dernier Comité Syndical :

↳ Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau relatives :

- L'impression et la diffusion de supports de communication pour un montant de 1 150 € (plaquettes ambition et préparation gouvernance 2018),
- La réalisation des diagnostics du ru du Boutois et du ru de Bord par le biais de stagiaires.

↳ Signature d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie avec la Banque Populaire pour un montant de 200 000 € au taux de 1,150.

#### **• Délibération n° 040\_2017 : Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

M. COQUILLE présente les compétences humaines envisagées au SMBVA en 2018 :

##### **Pour l'exercice de la GEMAPI (soit 8,5 ETP)**

- Comme en 2017 : 4 techniciens, un chargé de mission Hydromorphologie, un encadrant,
- L'animateur du PAPI et un stagiaire sur la préparation de l'opération de diagnostic de vulnérabilité (6 mois),
- Le chargé de mission Hydrologie de bassins versants pour étudier les phénomènes de ruissellement,
- Un animateur agricole pour un mi-temps.

##### **Pour les missions hors GEMAPI (soit 2,5 ETP)**

- Un animateur du SAGE : un mi-temps,
- Un animateur du Contrat Global : 1 animateur principal et 1 animatrice agricole pour les BAC.

M. COQUILLE souhaite détailler une partie des missions :

⇒ **Mission hydrologie des bassins versants :**

M. COQUILLE précise qu'un chargé de mission hydrologie a été rattaché à la GEMAPI ; le recrutement a été fait après que le SMBVA a reçu l'aval de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et de l'Etat.

Il demande à l'agent recruté, M. Eric MATAGNE, de se présenter. Ce dernier explique que sa mission, d'une durée de deux ans, va permettre de déterminer et cartographier les zones favorables à l'aléa ruissellement, mais aussi de proposer des aménagements tels que des haies, bandes enherbées, ou bassins de rétention... L'étude portera sur six sous-bassins versants représentant 503,76 km<sup>2</sup> de superficie totale. Les secteurs concernés sont les suivants :

- Bassin versant de Vireaux,
- Bassin versant du Beau,
- Bassin versant de la Louesme (axe 6 du PAPI),
- Bassin versant de l'Oze,
- Bassin versant du Cléon,
- Bassin versant Armançon amont.

Ces six sites ont été choisis avec l'AESN, non seulement pour les problématiques d'inondations, mais aussi pour des enjeux de qualité de l'eau.

Puis, M. MATAGNE présente dans le détail sa mission :

- 1- Acquisition des données et diagnostic du bassin versant** (analyse des variables du ruissellement : relief, pédologie, occupation du sol...),
- 2- Cartographie** (élaboration de classes de risques « ruissellement », hiérarchisation des zones d'études...),
- 3- Propositions d'aménagements adaptés.**

La méthodologie proposée sera validée lors du comité technique du 29 novembre prochain. Des comités de pilotage seront prévus lors du lancement de l'étude pour chaque sous-bassin versant concerné.

M. MATAGNE présente enfin son calendrier prévisionnel d'action pour les deux années pendant lesquelles se déroulera sa mission.

⇒ **Mission animation SAGE - agriculture :**

M. COQUILLE précise que des échanges ont lieu avec l'AESN pour la définition du profil de poste relatif au recrutement de l'animateur SAGE et agriculture.

M. CHANTEPIE demande quels sont les taux de financement accordés pour le mi-temps SAGE et le mi-temps agriculture.

M. COQUILLE répond que les taux de financement de l'AESN sont de 50 % pour la partie SAGE et de 80 % pour la partie agricole.

⇒ **Mission inventaire zones humides :**

Le poste relatif à l'inventaire des zones humides arrive, quant à lui, à son terme. Concernant le volet opérationnel, la réflexion doit passer par l'AESN et le SMBVA. Le sujet sera étudié en 2018 pour 2019.

⇒ **Missions administratives, comptables et de ressources humaines :**

Les services support représenteront 2.34 ETP en 2018. Le détail des moyens est le suivant :

- Une directrice pour un mi-temps,
- Une assistante administrative qui s'occupe de la communication,
- Une comptable/RH à 80 %,

- Un adjoint technique pour 1,5/35<sup>ème</sup> pour l'entretien des locaux de Venarey-Les Laumes.

M. COQUILLE précise que Mme LEJAY doit faire valoir ses droits à la retraite et, qu'à son départ, Mme BOURSIER aura en charge la comptabilité, ainsi que les ressources humaines.

### **Présentation d'un projet de Budget 2018 :**

*Il est ainsi envisagé à l'heure actuelle :*

*En section d'investissement : un budget estimé en recettes/dépenses à 42 000 €.*

*En section de fonctionnement : un budget estimé en dépenses à 2 226 555 €, incluant le maintien de la cotisation globale à 443 422 €.*

Pour finaliser le Budget Primitif, qui sera voté le 13 décembre prochain, et notamment en ce qui concerne les opérations à y inscrire, il est prévu d'organiser des commissions de secteur fin novembre.

Un budget supplémentaire en investissement et en fonctionnement devra être voté en 2018 afin d'intégrer les résultats 2017.

### **Gouvernance :**

M. COQUILLE expose la nouvelle gouvernance du SMBVA pour 2018. Il ajoute qu'un transfert de toutes les compétences des communes vers les communautés de communes, attendu en 2018, n'est pas possible immédiatement.

Dès le mois de janvier prochain, deux groupes de délégués constitueront le Comité Syndical sous la forme d'une gouvernance mixte communautaire/communale constituée de délégués communaux et communautaires.

M. CHANTEPIE, délégué titulaire de la Commune Les Loges-Margueron, espère que l'on évolue vers une compétence générale pour éviter ce nombre conséquent de délégués.

### **Cotisations :**

M. COQUILLE indique que le SMBVA tend vers une cotisation estimée à 94 % consacrée à l'exercice de la compétence GEMAPI et à 6 % pour l'animation SAGE/Contrat.

Puis, il explique les possibilités de financement de la cotisation au SMBVA pour les communautés de communes :

1. Dans le cas où la communauté de communes est en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), elle a le choix entre :
  - Prélever la cotisation sur ses recettes générales,
  - Créer la taxe GEMAPI pour prélever le montant total ou partiel de la cotisation,
  - Inclure le montant de la cotisation dans les charges transférées aux communes.
2. Dans l'autre cas, si elle est en fiscalité additionnelle, elle peut :
  - Prélever la cotisation sur son budget général,
  - Lever la taxe GEMAPI.

M. COQUILLE ajoute que toutes les communautés de communes sont concernées par plusieurs bassins versants.

Il souligne aussi que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a pris la compétence animation, entraînant une prise en charge totale de la cotisation.

M. Dominique FEVRET, Maire et délégué titulaire de Turcey, demande si le SMBVA a pris contact avec Mme POSIERE à propos de la GEMAPI pour la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

M. COQUILLE lui répond dans l'affirmative.

M. Pierre FOURCAULT, délégué titulaire de Flée, demande si le pouvoir des délégués communaux ne va s'appliquer que sur l'animation ou sur la totalité des compétences.

M. COQUILLE répond que les délégués communaux délibéreront sur l'animation et les délégués communautaires sur la GEMAPI.

M. Henri GUENEAU, délégué titulaire de Fain-les-Montbard, demande si le nombre de délégués restera identique.

M. COQUILLE répond que, tant que les EPCI du bassin versant de l'Armançon n'auront pas pris l'ensemble des compétences, le nombre de délégués restera identique par rapport au nombre de communes (267).

Enfin, il présente la délibération sur le **Débat d'Orientation Budgétaire** et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

#### ↳ **Délibération :**

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** (D.O.B.) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'exposé porte sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018, sur les engagements pluriannuels de la collectivité, ainsi que sur l'évolution et la gestion de son endettement.

Le Comité Syndical, après débats et échanges relatifs, avec **50** pour, **0** contre et **0** abstention, **DONNE ACTE** au Président de la présentation des orientations budgétaires 2018 qui seront reprises dans le Budget Primitif 2018.

#### • **Délibération n° 041\_2017 : Demande de retrait du SMBVA de la Commune de Champ-d'Oiseau**

M. COQUILLE passe la parole à M. ROGOSISNKI, Vice-président en charge de la GEMAPI sur le bassin versant de la Brenne.

Celui-ci explique que la Commune de Champ-d'Oiseau a subi un violent orage le 7 juin 2016 inondant plusieurs habitations. Aussi, le SMBVA a été sollicité par courrier au sujet de l'état du cours d'eau Le Dandarge.

Un échange à ce sujet s'est tenu après l'évènement entre la commune et lui-même, sans qu'aucune réponse n'ait été formalisée. La commune a alors adressé au SMBVA une demande de retrait officielle.

A la suite de la réception de cette demande, une rencontre avec M. le Maire a eu lieu le 22 septembre dernier et une réponse par mail a été formalisée.

M. COQUILLE demande si un représentant de la Commune de Champ-d'Oiseau est présent.

M. Gérald BOYER, délégué titulaire de la Commune de Marmagne, fait remarquer que le délégué n'assiste jamais aux réunions du Comité Syndical.

Mme Catherine SADON, déléguée titulaire de la Commune de Semur-en-Auxois, indique que si le Comité Syndical accorde le retrait à la Commune de Champ-d'Oiseau, elle redeviendra adhérente en 2018 par l'intermédiaire de sa communauté de communes.

Ensuite, M. ROGOSINSKI expose la procédure de retrait.

Enfin, M. COQUILLE présente la délibération.

Suite au vote du Comité Syndical, le résultat est le suivant :

- Pour : 1 (Mme Martine PAIN, Commune de Villeneuve-sous-Charigny)
- Contre : 45
- Abstentions: 4 (M. Paul DE DEMO, Commune de Stigny - M. Michel DUPAQUIER, Commune de Braux - M. Patrick GUIMONT, Commune d'Avosnes - M. Daniel RAVERAT, Commune de Bierry-les-Belles-Fontaines)

Ainsi, le Comité Syndical refuse la demande de retrait du S.M.B.V.A. formulée par la Commune de Champ-d'Oiseau.

↳ **Délibération** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5211-19, CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Champ-d'Oiseau n° 20-2017 en date du 17 juin 2017 demandant le retrait de la commune du SMBVA,

Il est demandé par le Président de se prononcer sur la demande de retrait formulée par la Commune de Champ-d'Oiseau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec :

Pour : **1** (Mme PAIN Martine, Commune de Villeneuve-sous-Charigny)

Contre : **45**

Abstentions: **4** (M. DE DEMO Paul, Commune de Stigny - M. DUPAQUIER Michel, Commune de Braux - M. GUIMONT Patrick, Commune d'Avosnes - M. RAVERAT Daniel, Commune de Bierry-les-Belles-Fontaines)

- **REFUSE** la demande de retrait du S.M.B.V.A. exprimée par la Commune de Champ-d'Oiseau ;
- **DEMANDE** au Président de procéder aux formalités administratives requises.

• **Délibération n° 042\_2017 : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de clôture du compte épargne-temps (CET)**

M. COQUILLE demande à M. Vincent GOVIN de présenter la délibération.

Un élu demande si le temps de travail des agents est à 35 heures par semaine.

M. COQUILLE explique que les semaines de travail des agents sont de 37 heures et qu'ils bénéficient ainsi au maximum de 12 jours de RTT annuels.

Puis, il met la délibération au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2017 ;



Monsieur le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires de droit public à temps complet ou à temps non complet, qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service, pourront bénéficier d'un CET.

#### L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture, annexée à la présente délibération, à Monsieur le Président.

Monsieur le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

#### L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 décembre de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 20 janvier, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET;

- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00 €
B	80,00 €
C	65,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Comité Syndical.

#### CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOPTE** :
  - les propositions de Monsieur le Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;
  - les différents formulaires annexés.
- **AUTORISE**, sous réserve d'une information préalable du Comité Syndical, Monsieur le Président à signer toute convention de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que celle-ci sera rendue exécutoire.

#### • Délibération n° 043\_2017 : Avancement d'échelon pour le poste d'animateur Zones Humides

M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
 VU la délibération n°22-2014 du 14 mars 2014 du SIRTAVA relative à la création d'un emploi permanent d'ingénieur sur la thématique « Zones Humides »,  
 VU la délibération n°64-2016 du 29 novembre 2016 relative à l'avancement d'échelon pour le poste d'animateur Zones Humides,

Monsieur le Président précise que le poste est occupé par un agent contractuel au grade d'ingénieur, à l'échelon 2, selon les modalités précisées dans les délibérations de création du poste et d'avancement à l'échelon 2. Afin de reconnaître l'ancienneté dans le poste,

Monsieur le Président propose de faire évoluer la définition du poste pour permettre d'avancer à l'échelon 3.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que l'emploi permanent d'ingénieur « Zones Humides » soit occupé par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, à l'échelon 3 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

**QUESTIONS DIVERSES**

M. COQUILLE informe le Comité Syndical des prochaines dates de réunions.

↳ **Les commissions de secteur :**

<b>Date</b>	<b>Bassin versant</b>	<b>Lieu</b>
Lundi 13 novembre	Armançon aval	Tonnerre
Mardi 14 novembre	Armançe Créanton	Champlost
Lundi 20 novembre	Armançon amont	Genay
Mardi 21 novembre	Brenne Oze Ozerain	Marmagne

Elles auront lieu à 18h30, avec des visites de terrain proposées dans l'après-midi. Il est prévu d'y aborder les points suivants :

- Gouvernance SMBVA,
- Programmation des opérations 2018,
- Mode opératoire projet.

↳ **Le Comité Syndical :**

Il se réunira le mercredi 13 décembre 2017.

M. Michel LEBUNETEL, délégué titulaire de la Commune d'Esnon, demande si le SMBVA a rencontré la Communauté de Communes Serein et Armance étant donné qu'il serait nécessaire d'explicitier la méthode utilisée pour le calcul de la cotisation à ses élus.

M. GAUTHERON répond que le SMBVA a déjà rencontré en début d'année la Communauté de Communes Serein et Armance à un moment où tous les éléments relatifs à la GEMAPI n'étaient pas encore définis.

M. GUENEAU demande si les agents ont été informés de la nouvelle gouvernance qui va être mise en place en 2018.

M. COQUILLE affirme qu'il existe une réelle transparence sur la question.

L'ordre du jour étant épuisé, M. COQUILLE clôture la séance à 20 h 20.

**ANNEXES DU COMPTE-RENDU****ANNEXE I : DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1<sup>ERE</sup>  
ALIMENTATION  
DU CET****DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1<sup>ERE</sup> ALIMENTATION  
DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Je soussigné(e),

Nom :

.....

Prénom :

.....

Service :

.....

Statut : titulaire, non-titulaire (1)

Grade (ou emploi) :

.....

Quotité de travail :  Temps complet Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail) :

.....

 Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Monsieur le Président du SMBVA,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je demande :

- L'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions fixées par la délibération en date du ..... fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du Compte Epargne-Temps,
- Pour l'année ..... un versement sur mon compte épargne-temps de ..... jours, dont :
  - ..... jours de congé annuels (2),
  - ..... jours ARTT.

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne-temps.

Fait à .....

(en 2 exemplaires)

Le .....

Signature de l'agent :

Reçu le ..... par le service gestionnaire

 Accord  Refus (indiquer les motifs du refus).....

Signature de l'autorité (nom, prénom, qualité)

Fait le..... (en 2 exemplaires) (3), à .....

*(1) Rayer la mention inutile**(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET**(3) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent*

<b>ANNEXE II : DEMANDE D'ALIMENTATION DU CET</b>
--

**DEMANDE D'ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS****A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE AU PLUS TARD LE 15 DECEMBRE**

Je soussigné(e),

Nom :

.....

Prénom :

.....

Service :

.....

Statut : titulaire, non-titulaire (1)

Grade (ou emploi) :

.....

Quotité de travail :  Temps complet
 Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....

 Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je demande, pour l'année ....., un versement sur mon compte épargne-temps de ..... jours, dont :

- ..... jours de congé annuels (2),
- ..... jours ARTT.

Fait à .....

(en 2 exemplaires)

Le .....

Signature de l'agent :

Reçu le ..... par le service gestionnaire

 Accord  Refus (indiquer les motifs du refus).....

Signature de l'autorité (nom, prénom, qualité)

Fait le..... (en 2 exemplaires) (3), à .....

(1) Rayer la mention inutile

(2) Seuls les jours de congés au-delà de 20 jours peuvent être versés dans le CET

(3) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent

<b>ANNEXE III : INFORMATION ANNUELLE DE LA SITUATION DU CET</b>
---

### INFORMATION ANNUELLE DE LA SITUATION DU CET

**A TRANSMETTRE À L'AGENT PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE**

 Nom :
 

.....

 Prénom :
 

.....

 Service :
 

.....

Statut : titulaire, non-titulaire (1)

 Grade (ou emploi) :
 

.....

 Quotité de travail :  Temps complet

 Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail).....

 Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Titulaire du CET ouvert à la date du ....., est informé(e) qu'à la date du 20 janvier ..... (année n) le solde de son CET est de ..... jours.

Ce CET contenait ..... jours le 20 janvier ..... (année n-1), qui ont été utilisés comme suit :

- ..... jours épargnés ont été maintenus en vue d'une utilisation ultérieure (60 jours au maximum) ;
- ..... jours épargnés ont été utilisés sous forme de congés et supprimés du CET ;
- ..... jours épargnés ont été indemnisés et supprimés du CET à la date d'exercice du droit d'option ;
- ..... jours épargnés ont été versés au régime de retraite additionnelle (RAFP) et supprimés du CET à la date d'exercice du droit d'option.

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60, il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à .....,

en 2 exemplaires (2)

Le .....,

 Signature de l'autorité  
administrative

Pris connaissance par Mme, M..... :

Fait à .....,

en 2 exemplaires (2)

Le .....,

Signature de l'agent

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent

<b>ANNEXE IV : EXERCICE DU DROIT D'OPTION POUR LES JOURS ÉPARGNÉS SUR LE CET</b>
--

**DEMANDE D'UTILISATION DES JOURS ÉPARGNÉS  
DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT D'OPTION**

**A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE AU PLUS TARD LE 31 JANVIER DE  
L'ANNEE N+1**

Je soussigné(e),  
Nom :

.....

Prénom :

.....

Service :

.....

Statut : titulaire, non-titulaire (1)

Grade (ou emploi) :

.....

Quotité de travail :

Temps complet

Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail) : .....

Temps partiel (indiquer la quotité travaillée) : .....

Monsieur le Président du SMBVA,

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je vous indique l'option d'utilisation, au titre de l'année ....., des jours épargnés dans le CET :

- ..... jours maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure ;
- ..... jours monétisés sous forme du versement d'une indemnité compensatrice au taux en vigueur ;
- ..... jours monétisés sous forme du versement au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (2) ;
- (le cas échéant si l'agent sait déjà qu'il aura besoin de congés supplémentaires).....jours utilisés sous forme de congé (3).

Veillez agréer, Monsieur le Président du SMBVA, mes respectueuses salutations.

Fait à .....

(en 2 exemplaires)

Le .....

Signature de l'agent :

Reçue le ..... par le service gestionnaire

Accord  Refus (indiquer les motifs du refus).....

Signature de l'autorité (nom, prénom, qualité)

Fait le..... (en 2 exemplaires) (4), à .....

(1) Rayer la mention inutile

(2) Uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL

(3) La demande d'utilisation sous forme de congé peut avoir lieu à tout moment de l'année, selon les modalités relatives aux congés annuels

(4) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent

## ANNEXE V : PROJET DE CONVENTION EN CAS DE TRANSFERT DU CET EN CAS DE MUTATION/DÉTACHEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction  
publique territoriale, notamment son article 11,  
Vu la délibération de ..... (*collectivité d'accueil*) en date du  
..... fixant les modalités du compte épargne-temps,

### Contexte et Objet de la présente convention :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction  
publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent,  
par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés  
par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change,  
par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du  
compte épargne-temps de M/Mme (Nom/Prénom)  
..... (*indiquer le nom de l'agent  
concerné*)....., dans le cadre de sa *mutation/détachement* du SMBVA à  
..... (*Collectivité d'accueil*).

ENTRE le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), représenté par  
son Président, habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du  
....., affichée le .....et soumise au contrôle de légalité le ....., d'une  
part,

ET la ..... (*collectivité ou établissement d'accueil*) représenté par son .....  
(*Maire ou Président*), habilité à cette fin par délibération du ..... (*organe  
délibérant*) en date du ....., affichée le .....et soumise au contrôle de  
légalité le ....., d'une part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Au ..... (*date*), jour effectif de *la mutation/du détachement de*  
*M/Mme*.....(*Nom/Prénom*) ....., (*grade*).....(*titulaire ou non  
titulaire*), la situation de son CET dans sa collectivité d'origine est la suivante :

- Solde du CET :..... (*nombre de jours épargnés*),
- Date d'ouverture du droit à utilisation : .....
- Date prévue de clôture du compte : .....

#### Article 2 : Transfert du CET

À compter de la date effective de *la mutation/du détachement de*  
*M/Mme*.....(*Nom/Prénom*) ....., la gestion du CET incombe à  
.....(*collectivité ou établissement d'accueil*). Les conditions relatives à l'alimentation, la  
gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que  
*M/Mme* (*Nom/Prénom*) ..... puisse se prévaloir à titre  
personnel de celles définies par le SMBVA.



**Article 3 : Compensation financière**

Compte tenu que ..... jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la ..... (*collectivité ou établissement d'accueil*), il est convenu que le SMBVA verse une compensation financière s'élevant à ..... € (*montant négocié*) avant le .....(*date butoir*).

Cette somme est calculée de la manière suivante \* :

.....  
.....  
.....

Un titre de recette sera adressé par la..... (*collectivité ou établissement d'accueil*) à l'intention du SMBVA.

**Article 4 . – Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à ..... ,  
Le ..... ,  
Pour le **SMBVA**,  
*(Prénom, nom et qualité du signataire) :*

Fait à ..... ,  
Le ..... ,  
Pour la **collectivité (ou établissement d'accueil)**,  
*(Prénom, nom et qualité du signataire) :*

*\* L'établissement de la formule de calcul est laissé à l'appréciation de chaque collectivité.  
Exemple de calcul : intégralité (ou : intégralité, ou : x % ) du coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité x nombre de jours*

<b>ANNEXE VI : PROJET DE LETTRE POUR CLÔTURE DU CET</b>
---

***Ce projet de lettre ne doit être utilisé que lorsque la date de radiation des cadres ou des effectifs est connue suffisamment à l'avance pour permettre à l'agent d'utiliser les jours épargnés.***

### **LETTRE D'INFORMATION CONCERNANT LE SOLDE ET LA CLÔTURE DU CET**

Monsieur/Madame (indiquer le nom de l'agent concerné).....,

Compte-tenu de votre.....(indiquer le motif de départ de l'agent), qui prendra effet le....., je vous informe que votre CET devra être soldé à cette même date, qui sera également celle de sa clôture.

A ce jour, la situation de votre CET est la suivante :

- Solde du CET : ..... (nombre de jours épargnés),
- Date d'ouverture du droit à utilisation : .....
- Date prévue de clôture du compte : .....

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, je vous remercie de m'indiquer les options d'utilisation que vous souhaitez utiliser pour l'utilisation complète des jours épargnés dans le CET :

- ..... jours utilisés sous forme de congé annuels,
- ..... jours monétisés sous forme du versement d'une indemnité compensatrice au taux en vigueur,
- ..... jours monétisés sous forme du versement au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).
- -..... jours transférés sur le CET de la collectivité d'accueil (*uniquement si une convention est conclue entre les deux autorités territoriales dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement*).

Pour l'utilisation des jours épargnés sous forme de congé, ces derniers devront être pris avant votre date de radiation des effectifs ou des cadres du SMBVA.

Fait à .....,  
en 2 exemplaires (1)  
Le .....,

Signature de l'autorité administrative

(1) Un exemplaire à conserver dans le dossier administratif de l'agent

## LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

- 40\_2017** : Débat d'Orientation Budgétaire 2018  
**41\_2017** : Demande de retrait du SMBVA de la Commune de Champ-d'Oiseau  
**42\_2017** : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de clôture du compte épargne-temps (CET)  
**43\_2017** : Avancement d'échelon pour le poste d'animateur Zones Humides

Le Président  
du Syndicat Mixte du Bassin  
Versant de l'Armançon,

Eric COQUILLE

Le secrétaire de séance,

Dominique PROT